



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

*Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de la région Pays de la Loire*

Arrêté du 18 janvier 2017

relatif à la nomination du jury départemental de la Vendée compétent pour les examens par unités capitalisables dans les secteurs de l'aménagement et de l'horticulture, pour la session 2017

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire

- VU le code rural, livre VIII
- VU le décret n° 2010-429 du 29/04/2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- VU l'arrêté du 01/10/1990, modifié, fixant l'organisation des examens conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement technique agricole,
- VU l'arrêté du 04/04/2007 portant création et fixant les modalités de délivrance du brevet professionnel agricole option travaux des aménagements paysagers,
- VU l'arrêté du 28/05/2009 portant création et fixant les modalités de délivrance du brevet professionnel option aménagements paysagers,
- VU l'arrêté du 10/12/2014 nommant Madame Claudine LEBON, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,
- VU l'arrêté du 10/06/2015 portant création et fixant les modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle agricole option jardinier paysagiste,
- VU l'arrêté du 10/06/2015 portant création et fixant les modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle agricole option métiers de l'agriculture,
- VU la décision du 15/01/2015 portant délégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire au titre de l'autorité académique

ARRETE

Article 1

Il est créé un jury départemental de la Vendée pour les diplômes suivants, conduits en apprentissage et en formation professionnelle continue, et évalués sous la modalité des unités de contrôle capitalisables :

- brevet professionnel, option :
 . aménagements paysagers

- brevet professionnel agricole, options :
 - . travaux des aménagements paysagers
- certificat d'aptitude professionnelle agricole, options :
 - . jardinier paysagiste
 - . métiers de l'agriculture - horticulture

Article 2

Le jury est compétent pour les formations mises en œuvre par les centres de formation suivants :

- . CFPPA Nature
- . CFA Nature

Article 3

Le jury est composé comme suit :

- Président : . Jean-Noël BERNARD – CFA Jules Rieffel
- Président-adjoint : . Michel JAUNAY – CFPPA Angers
- Formateurs :
 - . Benoît GOERG – CFA Guérande
 - . Jacques BROSSARD – CFPPA Nature
 - . Xavier POUPARD – CFA Jules Rieffel
 - . Jean-Luc DUGAS – CFPPA Nature
- Professionnels titulaires :
 - . Laurent RIDIER – 30 rue des trapézistes – 85470 BRETIGNOLLES SUR MER
 - . Didier PAVAGEAU – Services espaces verts – Hôtel de ville – 116 rue monge – 85000 LA ROCHE SUR YON
 - . Jean-Pierre GAUTRON – le Moulin de Monconseil – 85430 LES CLOUZEUX
- Professionnels suppléant :
 - . Gérard PREAUD – Le Puy Martineau – 85590 ST MARS LA REORTHE
 - . Alain MARTINEAU – M. Paysage – 18 bis rue de la carmamine – 85150 LA MOTHE ACHARD
 - . Jean-Paul RIVIERE – La Brenon – 85570 MARSAIS STE RADEGONDE

Article 4

Le jury est compétent pour la session d'examen 2016/2017, jusqu'à la prochaine commission régionale de concertation et de conseil..

Fait à Nantes, le 18 janvier 2017



P/La directrice régionale et par délégation
L'adjoint du chef du service régional
de la formation et du développement

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized arrow pointing left followed by a horizontal line.

François CHAVENON-VERLHAC